

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **24/01/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/01/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **23 janvier 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt trois janvier** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR SYLVAIN PERRUCHE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser Monsieur Sylvain PERRUCHE pour la somme de 99 € correspondant à l'abonnement Word Press, hébergeur du site Internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à émettre un mandat de 99 € à Monsieur Sylvain PERRUCHE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNNEY

